

Recueil des actes administratifs

— n° 337

29 janvier 2021

Pages 8581 à 8590

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-55 du 25 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	8583
Arrêté n° 2021-61 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « SNSM ».....	8585
Arrêté n° 2021-62 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « DPAN ».....	8586
Arrêté n° 2021-63 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « DPAN ».....	8586
Arrêté n° 2021-64 du 22 janvier 2021 relatif à la liste des organisations étudiantes habilitées à désigner des représentants et représentantes au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université.....	8587
Arrêté n° 2021-65 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	8588
Arrêté n° 2021-67 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature (Amandine Courtadon)	8589

Arrêtés

Arrêté n° 2021-55 du 25 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
 Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, il est ajouté les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AUGERON	MICKAEL	CRB13	ACTIONS INTERNATIONALES	LAO CAI 4 (2020-2023)	2021-55	29/01/2021
AUGERON	MICKAEL	CRB13	ACTIONS INTERNATIONALES	SENEGAL 2 (2020-2022)	2021-55	29/01/2021
AYMARD	STEPHANE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP DRI	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO DUT GBIAB	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO DUT GCCD	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO IUT ADGE	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO LP ASUR	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO LP ATL	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO LP CDTL	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO LP ECMN	2021-55	29/01/2021
BARTHELEMY	CYRIL	CRB04	PA-FP	PRO LP TPEC	2021-55	29/01/2021
BENGUIGUI	CATHERINE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP CULTURE AMENAGEMENT LOCAL	2021-55	29/01/2021
BENGUIGUI	CATHERINE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF	2021-55	29/01/2021
BENGUIGUI	CATHERINE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP CULTURE FESTIVALE	2021-55	29/01/2021

BRINGER	AXEL	CRB04	PA-FP		2021-55	29/01/2021
CAURANT	FLORENCE	CRB10	CDA	CDA 2021 UMS PELAGIS	2021-55	29/01/2021
CHANTREAU	FLORIANE	CRB02	REMUNERATIONS		2021-55	29/01/2021
CHEMINADE	MYRIAM	CRB02	SSHP	HSE	2021-55	29/01/2021
FAYET	SYLVIE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP BU	2021-55	29/01/2021
INARD	CHRISTIAN	TOUS CRB			2021-55	29/01/2021
MACLOUF	ÉTIENNE	CRB11	TRANSVERSAL	IAE ADGE	2021-55	29/01/2021
PERROCHE	CELINE	CRB02	SSHP	RPS ARBITRAGE 2021	2021-55	29/01/2021
PRIGENT	ARMELLE	TOUS CRB			2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO DUT GBIAB	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO DUT GCCD	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO IUT ADGE	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO LP ASUR	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO LP ATL	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO LP CDTL	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO LP ECMN	2021-55	29/01/2021
RABAH	ANNAIG	CRB04	PA-FP	PRO LP TPEC	2021-55	29/01/2021
RICO	FREDERIQUE	CRB04	PA-FP		2021-55	29/01/2021
SAMPEDRO	JULIEN	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP SUAPSE	2021-55	29/01/2021
SPITZ	JEROME	CRB10	CDA	CDA 2021 UMS PELAGIS	2021-55	29/01/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2021 UMS PELAGIS	2021-55	29/01/2021
WEBER	RAOUL	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP BU	2021-55	29/01/2021

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BRUN	JEAN-MICHEL	TOUS CRB			2021-51	15/01/2021
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB12	CPER NUMERIC		2021-51	15/01/2021
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	NUMERIC	2021-51	15/01/2021
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB12	L3I		2021-51	15/01/2021
FOURAGE	MAGALI	TOUS CRB			2021-51	15/01/2021
HARDY-RADENAC	CECILE	TOUS CRB			2021-51	15/01/2021
LAGEAT	VALERIE	TOUS CRB			2021-51	15/01/2021

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-61 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « SNSM »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 21 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1000,00 euros est attribuée à l'association SNSM.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1000,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-62 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « DPAN »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 21 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 000,00 euros est attribuée à l'association DPAN.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 000,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-63 du 21 janvier 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « DPAN »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 21 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 388,00 euros est attribuée à l'association DPAN.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 388,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-64 du 22 janvier 2021 relatif à la liste des organisations étudiantes habilitées à désigner des représentants et représentantes au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 7° ,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 4 et 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2013-07-15-2-4 du conseil d'administration portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2020-629 du 17 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 15 décembre 2020),

ARRÊTE

Article 1

Sont habilitées à désigner des représentant·es des usagères et usagers au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université, les organisations étudiantes suivantes représentées au conseil d'administration de La Rochelle Université :

Nom de l'organisation	Nombre de sièges de titulaires obtenus	Nombre de sièges de suppléant·es obtenus
UNEF & UEC : Ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	1	1
Solidaires étudiant·e-s La Rochelle	1	1

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-65 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses », « GFC-Missions » et « GFC-Recettes » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la validation des engagements juridiques,
- > la constatation et la certification du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Article 4 – Recettes

La présente délégation porte sur :

- > la validation des ordres de recouvrer (titres de recette, facture),
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des recettes.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Délégations de signature financière						
Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
FOURAGE	MAGALI	TOUS CRB			2021-65	29/01/2021
HARDY-RADENAC	CECILE	TOUS CRB			2021-65	29/01/2021
LAGEAT	VALERIE	TOUS CRB			2021-65	29/01/2021

Arrêté n° 2021-67 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature (Amandine Courtadon)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Amandine Courtadon, directrice-adjointe du Pôle orientation insertion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > les conventions non financières relatives à l'accueil des lycéens dans le cadre des immersions individuelles,
- > les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- > les conventions de formation avec les entreprises ou collectivités, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
- > les conventions d'accompagnement pour la VAE,
- > les notifications des décisions de jury de VAE,
- > les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'inscription,
- > les attestations de présence,
- > les attestations d'entrée en formation,
- > les attestations de fin de formation,
- > pour les diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU), les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,

- > les conventions de stage,
- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier